

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16 accordant la concession définitive du lot de terrain n° 38 du plan cadastral d'Ambouli aux héritiers de M. Guais.

n° 16

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 février 1907

Numéro JO
n° 124 du 01/03/1907

Date du numéro
1 mars 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés des 1er janvier 1892, 13 novembre et 29 décembre 1899 sur le régime des concessions : Vu l'arrêté du 6 juillet 1901 accordant à M. Guais, Pierre, la concession, à titre provisoire, du lot de terrain n°3 du plan cadastral d'Ambouli juillet 1901 précité : Considérant que le décès de M. Guais, Pierre, laisse subsister en état les droits qu'il avait acquis ce colon sur la dite concession et que légalement ces droits doivent passer à ses héritiers

Vu avis émis par la Commission de la Propriété Foncière dans sa séance du 25 janvier 1907

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 11 février 1907 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est concédé, à titre définitif, aux héritiers Guais Pierre, le lot de terrain n°38 du plan cadastral d'Ambouli. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

P. PASCAL.